

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR18.16PR**

concernant

**l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes
(LRou), du projet relatif aux travaux de réaménagement provisoire de
l'Avenue Kiener**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 20 août 2018.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Aurélie Maude HOFER, Jean-David CHAPUIS, Didier FORESTIER, Roger GYGAX, Ramesh VASWANI, Vassilis VENIZELOS et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de M. Marc-André BURKHARD, Municipal, M. Sandro ROSSELET, directeur du STE, ainsi que de Mme Brenda TUOSTO, collaboratrice du même service.

Nous les remercions de leur disponibilité, de leurs réponses ainsi que des précisions envoyées à la suite de questions plus précises des membres de la Commission.

Comme le titre le dit, il s'agit de l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991, du projet de travaux de réaménagement provisoire de l'Avenue Kiener. Cette réalisation vise la sécurisation de cette avenue à l'horizon 2021. La chaussée est très endommagée, ne dispose pas de cheminement pour la mobilité douce, de passages pour les piétons, de modération de vitesse.

Il y a supplément de charge du trafic en raison des travaux de la Rue du Midi.

Revêtement de surface à l'Avenue Kiener : ce dernier sera phono-absorbant type VD, atténuant le bruit de roulement des véhicules.

La réfection est urgente, la Commission souhaite que le plan de quartier aux Parties soit réalisé prioritairement, en tenant compte des infrastructures et des équipements.

L'endroit nécessite la réalisation de la gestion des eaux de surface dans cette zone inondable. Des mesures légères, une petite station de pompage, permettront d'assainir le terrain mais ne garantiront en aucun cas une protection absolue en cas d'inondations.

Bien que les aménagements prévus soient décrits dans le préavis comme étant « provisoires », la Commission s'inquiète de la possibilité de voir la situation durer 10 à 15 ans. En effet, la requalification complète de cet axe est liée à la réalisation des développements prévus par le projet de plan de quartier « Les Parties ». Compte tenu des nouvelles dispositions fédérales (LAT) et cantonales (LATC et plan directeur cantonal), il est probable que la situation « provisoire » s'étale sur plusieurs années.

Les commissaires souhaitent donc que la Municipalité mette tout en œuvre pour que le plan de quartier « Les Parties » soit adopté prioritairement, ce qui permettra de requalifier durablement l'avenue Kiener.

Pro Vélo a mis en exergue la dangerosité du carrefour Chaussée de Treycovagnes / Avenue Kiener. La Commission s'inquiète également de la situation et souhaite que des mesures soient mises en œuvre dans les meilleurs délais. Bien que la sécurisation de ce carrefour ne soit pas prévue dans le préavis, la Municipalité s'exprime dans le sens que des mesures sont prévues à court terme pour améliorer la situation.

Les montants destinés aux travaux ont déjà été acceptés par le Conseil communal lors des préavis PR16.26PR et PR07.15PR.

Les enjeux du projet sont relatés en page 2/7 du préavis. Une modification dans le descriptif du projet au bas de la grille de la même page : « l'achat de la parcelle n° 3337 n'est plus en cours, mais acquise », ce qui permettra de transiter en ligne droite.

Le Service des travaux par l'intermédiaire de son directeur a fait parvenir à la Commission, sur sa demande, un tableau des montants et un autre concernant l'agenda, comme suit :

Aménagement provisoire.

Modération : PR16.26PR	200'000.-
Revêtement ACRM8-VD : PR07.15PR	310'000.-
Travaux préparatoires nivellement, réparation support de la chaussée, collecteur	90'000.-

Chaussée 431.3154 Collecteur 465.3144.20.

Agenda :

Examen préalable automne 2018
Retour examen au printemps 2019
Adaptation du projet en été 2019
Enquête automne/hiver 2019.

Conclusions :

En conclusion, après avoir étudié soigneusement le préavis, entendu les réponses précises et obtenu des éléments complémentaires, la Commission unanime est convaincue du bienfondé du contenu du préavis PR18.16RA ; elle vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles 1 et 2 tel que présentés.

Yverdon-les-Bains, le 27 août 2018

La Présidente de la Commission :

Marceline Millioud

